



---

**Treizième session**

New York, 8-17 décembre 2014

**Cinquième élection des juges de la Cour pénale internationale**

**Additif**

**Note verbale de la République démocratique du Congo,  
datée du 12 novembre 2014**

**I. 132.44/A1/SJ/919/2014**

1. L'ambassade de la République démocratique du Congo près le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, Mission à l'Union européenne présente ses compliments au Secrétariat des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de lui demander de bien vouloir distribuer aux États Parties la note verbale ci-jointe, relative à la candidature du juge Antoine Kesia Mbe Mindua, candidat de la RDC à l'élection des juges qui aura lieu lors de la prochaine session à New York du 8 au 17 décembre 2014.

2. En effet la République démocratique du Congo, aimerait par cette note verbale, rassurer les États Parties sur le contenu du point 8 du rapport de la Commission d'examen des candidatures qui revient sur les dispositions pertinentes du § 3 de l'article 40 du Statut de Rome relatives à l'état de santé et à la disponibilité des juges.

3. L'ambassade de la République démocratique du Congo près le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, Mission à l'Union européenne, remercie le Secrétariat des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour sa sollicitude et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa parfaite considération.

**II. 132.44/A1/SJ/920/2014**

1. L'ambassade de la République démocratique du Congo près le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, Mission à l'Union européenne présente ses compliments aux États Parties au Statut de Rome de la CPI et en rapport avec la candidature du juge Antoine Kesia Mbe Mindua, candidat de la RDC des juges de la CPI, a l'honneur de les rassurer quant à la disponibilité de ce dernier pour l'exercice de ses fonctions, une fois élu,

2. De prime abord, la RDC tient à informer les États Parties que contrairement à sa première note verbale annonçant la candidature du juge A. Kesia Mbe Mindua sur la liste A, c'est finalement comme candidat de la liste B qu'il a été présenté.

3. C'est aussi en tant que candidat de la liste B, que le juge Mindua s'est présenté devant la Commission d'examen des candidatures dont le rapport a été distribué aux États Parties. C'est justement par rapport au point 8 de ce rapport que la RDC, tient à confirmer aux États Parties qu'elle est consciente de la pertinence du contenu du § 3 de l'article 40 du Statut de Rome relatif à l'état de santé et à la disponibilité des juges et que c'est en tenant compte de ces dispositions qu'elle a présenté la candidature du juge Antoine Kesia Mbe Mindua qui en effet n'a plus de contrat avec le TPIY (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

4. En effet, le Juge Mindua est un juge de Première Instance et non d'Appel au TPIY. Il ne lui reste plus qu'un dossier qu'ils sont en train de traiter ; après il doit partir car il n'a plus de contrat avec le TPIY, c'est le règlement. Par ailleurs, le Conseil de Sécurité de l'ONU leur a demandé de finaliser ce dossier pour le 31 décembre 2015 au plus tard. Or l'équipe de Première Instance avec lequel il travaille est tellement avancée dans le traitement de ce dossier qu'il compte le terminer en mars 2014. Ainsi donc, le juge Mindua sera disponible pour la CPI si les États Parties lui accordaient leur confiance et votaient pour lui.

5. L'ambassade de la République démocratique du Congo près le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, Mission à l'Union européenne, remercie les États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale et saisit cette occasion pour leur renouveler les assurances de sa parfaite considération.

---